1- ACTIF

11 LIQUIDITÉS

Sont inclus dans ce groupe les fonds constitués d'espèces en main et de dépôts détenus par la CEC et/ou la FCEC dans les institutions financières.

11 01 ENCAISSE -GOURDES

11 01 01 **Encaisse- caissiers**
Sont comptabilisées dans ce compte les espèces en Gourdes à la disposition du ou des caissiers de la CEC ou la FCEC.

11 01 61 **Coffre- fort - réserve**
Sont uniquement comptabilisées dans ce compte les valeurs en espèces en Gourdes que la CEC ou la FCEC possède et qui sont gardées dans le coffre fort. Ce compte est utilisé lorsque des transactions d'entrée et de sortie de fonds de la réserve sont effectuées.

11 01 81 **Effets à recouvrement immédiat**
Dans ce compte, on enregistre les effets négociables à vue en Gourdes reçus de la clientèle et tirés sur une autre institution financière. Ces effets doivent être payables immédiatement sur présentation. Le solde de ce compte doit être balancé quotidiennement avec le registre « Effets à recouvrement » et le solde doit être ramené à zéro régulièrement.

11 02 ENCAISSE -DEVISES

11 02 01 **Encaisse- caissiers**
Sont comptabilisées dans ce compte les espèces en devises étrangères à la disposition du ou des caissiers de la CEC ou la FCEC.

11 02 61 **Coffre-fort - réserve**
Sont uniquement comptabilisées dans ce compte, les espèces en devises étrangères que la CEC ou la FCEC possède et qui sont gardées dans le coffre fort. Ce compte est utilisé lorsque des transactions d'entrée et de sortie de fonds de la réserve sont effectuées.

11 02 81 **Effets à recouvrement immédiat - Devises**
Dans ce compte, on enregistre les effets en devises étrangères négociables à vue reçus de la clientèle et tirés sur une autre institution financière. Ces effets doivent être payables immédiatement sur présentation. Le solde de ce compte doit être ramené à zéro régulièrement.

11 10 DEPOTS COURANTS- GOURDES

11 10 01 **Dépôts compte courant à la Fédération**
Le solde de ce compte comprend les dépôts à vue en gourdes que la CEC détient à sa fédération.

11 10 11	**Dépôts compte courant - Autres CEC** Le solde de ce compte comprend les dépôts à vue en gourdes que la CEC détient dans les autres CEC.
11 10 21	**Dépôts compte courant - Autres institutions financières** Le solde de ce compte comprend les dépôts à vue en gourdes que la CEC ou la FCEC détient dans les banques.
11 10 50	**Dépôts compte courant BRH** Ce compte comprend les dépôts à vue en gourdes que la FCEC détient à la Banque de la République d'Haïti (BRH).
11 20	**DEPOTS D'EPARGNE- GOURDES**
11 20 01	**Dépôts compte d'épargne à la fédération** Le solde de ce compte comprend les dépôts d'épargnes en gourdes que la CEC détient à la fédération.
11 20 11	**Dépôts compte d'épargne - Autres CEC** Ce compte comprend les dépôts d'épargne en gourdes que la CEC détient dans les autres CEC.
11 20 21	**Dépôts compte d'épargne - Autres institutions financières** Ce compte comprend les dépôts d'épargne en gourdes que la CEC ou la FCEC détient dans les banques.
11 30	**DEPOTS A TERME- GOURDES**
11 30 01	**Dépôts à terme à la fédération** Ce compte comprend les dépôts à terme en gourdes que la CEC détient à la Fédération. Ces dépôts sont placés pour une période bien déterminée.
11 30 11	**Dépôts à terme - Autres CEC** Ce compte comprend les dépôts à terme en gourdes que la CEC détient dans les autres CEC. Ces dépôts sont placés pour une période bien déterminée.
11 30 21	**Dépôts à terme - Autres institutions financières** Ce compte comprend les dépôts à terme en gourdes que la CEC ou la FCEC détient dans des banques.
11 50	**DEPOTS COURANTS- DEVISES**
11 50 01	**Dépôts compte courant à la Fédération** Sont enregistrés dans ce compte les dépôts à vue en devises que la CEC détient à sa fédération.
11 50 11	**Dépôts compte courant - Autres CEC** Le solde de ce compte comprend les dépôts à vue en devise que la CEC détient dans les autres CEC.

11 50 21 **Dépôts compte courant - Autres institutions financières**
Sont enregistrés dans ce compte les dépôts à vue en devises que la CEC ou la FCEC détient dans les banques.

11 50 50 **Dépôts compte courant- BRH**
Ce compte comprend les dépôts à vue en devises que la FCEC détient à la Banque de la République d'Haïti (BRH).

11 60 DEPOTS D'EPARGNE- DEVISES

11 60 01 **Dépôts compte d'épargne à la fédération**
On retrouve dans ce compte les dépôts en devises que la CEC détient à sa fédération.

11 60 11 **Dépôts compte d'épargne - Autres CEC**
Sont enregistrés dans ce compte les dépôts en devises que la CEC détient dans les autres CEC.

11 60 21 **Dépôts compte d'épargne - Autres institutions financières**
Sont enregistrés dans ce compte les dépôts en devises que la CEC ou la FCEC détient dans les banques.

1170 DEPOTS A TERME- TERME- DEVISES

11 70 01 **Dépôts à terme à la fédération**
Ce compte comprend les dépôts à terme en devises que la CEC détient à sa fédération. Ces dépôts sont placés pour une période bien déterminée.

11 70 11 **Dépôts à terme - Autres CEC**
Ce compte comprend les dépôts à terme en devises que la CEC détient dans les autres CEC.

11 70 21 **Dépôts à terme autres institutions financières**
Ce compte comprend les dépôts à terme en devises que la CEC ou la FCEC détient dans des banques.

12 PLACEMENTS ET TITRES

Sont considérés comme placements et titres toutes affectations de capitaux à des emplois étrangers à l'activité d'intermédiation financière de la CEC ou de la FCEC dans le but d'en tirer profit ou de confirmer son lien d'appartenance.

12 01 PARTS SOCIALES

12 01 01 **Parts sociales - Fédération**
Sont enregistrés dans ce compte les montants payés lors de l'achat des parts sociales à la fédération.

12 01 10 **Parts permanentes**
Sont enregistrés dans ce compte les montants payés pour l'acquisition des parts permanentes d'autres CEC.

12 02 **TITRES LOCAUX**

12 02 01 **Titres locaux**
Sont enregistrés dans ce compte les placements dans des titres autorisés par la réglementation et acquises par la CEC ou la FCEC à leur coût d'acquisition.

12 03 **Bons BRH**

12 03 01 **Bons BRH**
Sont enregistrés dans ce compte les placements effectués en bons BRH

13 PORTEFEUILLE DE CRÉDIT

Sont compris dans ce groupe, les prêts octroyés par la CEC et/ou la FCEC.

13 01 **PRETS A LA CONSOMMATION**

13 01 01 **Prêts à la consommation- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en gourdes, garantis ou non, octroyés pour l'acquisition de biens de consommation ou pour le paiement de services.

13 01 51 **Prêts à la consommation- Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en devises, garantis ou non, octroyés pour l'acquisition de biens de consommation ou pour le paiement de services.

13 02 **PRETS AU LOGEMENT**

13 02 01 **Prêts au logement- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en gourdes, garantis ou non, octroyés pour l'acquisition, la construction, la réparation ou l'amélioration d'un bien immobilier résidentiel. Ils comprennent les biens immobiliers résidentiels suivants : résidences unifamiliales, logements multiples de tout type, immeubles à plusieurs vocations dont plus de la moitié de la superficie sert à l'habitation résidentielle et terrains devant servir à la construction résidentielle.

13 02 51 **Prêts au logement - Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en devises, garantis ou non, octroyés pour l'acquisition, la construction, la réparation ou l'amélioration d'un bien immobilier résidentiel. Ils comprennent les biens immobiliers résidentiels suivants : résidences unifamiliales, logements multiples de tout type, immeubles à plusieurs vocations dont plus de la moitié de la superficie sert à l'habitation résidentielle et terrains devant servir à la construction résidentielle.

13 03 **PRETS COMMERCIAUX**

13 03 01 **Prêts commerciaux - Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en gourdes, garantis ou non, octroyés à des fins d'affaires.

13 03 51 **Prêts commerciaux - Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en devises, garantis ou non, octroyés à des fins d'affaires.

13 04 **PRET A LA PRODUCTION**

13 04 01 **Prêt à la production - Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en gourdes, garantis ou non, octroyés à des fins de production notamment dans les domaines suivants : Agriculture, Élevage, Pêche, Artisanat et toutes activités économiques pouvant aboutir à une transformation quelconque (ébénisterie, cordonnerie, ferronnerie…).

13 04 51 **Prêt à la production- Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en devises, garantis ou non, octroyés à des fins de production notamment dans les domaines suivants : Agriculture, Élevage, Pêche, Artisanat et toutes activités économiques pouvant aboutir à une transformation quelconque (ébénisterie, cordonnerie, ferronnerie…).

13 05 **PRETS AUX CEC**

13 05 01 **Prêts aux CEC- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en gourdes, garantis ou non, octroyés à des CEC par des CEC ou des FCEC.

13 05 51 **Prêts aux CEC- Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en devises, garantis ou non, octroyés à des CEC par des CEC ou des FCEC.

13 06 **PRETS RESTRUCTURES**

13 06 01 **Prêts restructurés - Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en gourdes restructurés ou rééchelonnés dans les conditions déterminées par la politique de crédit de la CEC et/ou de la FCEC et par la réglementation en vigueur.

13 06 51 **Prêts restructurés - Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les prêts en devises restructurés ou rééchelonnés dans les conditions déterminées par la politique de crédit de la CEC et/ou de la FCEC et par la réglementation en vigueur.

14 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES- PRETS ET PLACEMENTS/TITRES

Sont comptabilisées dans ces comptes les montants cumulatifs de provisions pour créances douteuses que les CEC et les FCEC sont tenues calculer et de maintenir suivant la réglementation en vigueur

14 40 **PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES- GENERALE**

14 40 01 **Provision pour créances douteuses- Générale- gourdes**
En conformité avec la réglementation en vigueur, il est requis d'effectuer trimestriellement le calcul de la provision générale pour porter le compte « Provision pour créances douteuses- générale- Gourdes » à un niveau adéquat et permettre une comptabilisation adéquate de la dépense « Dotation à la provision générale ».

Ce compte sera débité ou crédité selon le résultat du calcul et la contrepartie sera comptabilisée au compte de dépense « Dotation à la provision générale ».

14 40 51 **Provision pour créances douteuses- Générale- devises**
En conformité avec la réglementation en vigueur, il est requis d'effectuer trimestriellement le calcul de la provision générale pour porter le compte « Provision pour créances douteuses- générale- Devises » à un niveau adéquat et permettre une comptabilisation adéquate de la dépense « Dotation à la provision générale ».

Ce compte sera débité ou crédité selon le résultat du calcul et la contrepartie sera comptabilisée au compte de dépense « Dotation à la provision générale ».

14 41 **PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - SPECIFIQUE**

14 41 01 **Provision pour créances douteuses spécifique -gourdes**
En conformité avec la réglementation en vigueur, la CEC est tenue de faire une évaluation trimestrielle de son portefeuille de crédit gourde (cas par cas) dans le but d'apporter le compte de « Provision pour créances douteuses- spécifique gourde» à un niveau adéquat permettant une comptabilisation plus exacte de la dépense « Dotation à la provision pour créances douteuses- spécifique gourde ».

Ce compte sera débité lors du déclassement des créances déjà provisionnées et jugées irrécouvrables et dans le cas d'une diminution du taux de délinquance. Il sera crédité de l'augmentation des ajouts de créances douteuses.

14 41 51 **Provision pour créances douteuses spécifique - devises**
En conformité avec la réglementation en vigueur, il est requis de faire une évaluation trimestrielle de son portefeuille de crédit devise (cas par cas) dans le but d'apporter le compte de « Provision pour créances douteuses- spécifique devises» à un niveau adéquat permettant une comptabilisation plus exacte de la dépense « Dotation à la provision pour créances douteuses- spécifique devises ».

14 42 **PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - PRETS RESTRUCTURES**

14 42 01 **Provision pour créances douteuses- Prêts restructurés Gourdes**
En conformité avec les réglementations en vigueur, il est requis de faire trimestriellement une évaluation des prêts restructurés (méthode cas par cas) dans le but d'apporter le compte de « Provision pour créances douteuses - Prêts restructurés gourdes» à un niveau adéquat permettant

une comptabilisation plus exacte de la dépense « Dotation à la provision pour créances douteuses- Prêts restructurés gourdes ».

14 42 51 **Provision pour créances douteuses- Prêts restructurés Devises**
En conformité avec la réglementation en vigueur, il est requis de faire trimestriellement une évaluation des prêts en devise restructurés (méthode cas par cas) dans le but d'apporter le compte de « Provision pour créances douteuses- Prêts restructurés devises» à un niveau adéquat permettant une comptabilisation plus exacte de la dépense « Dotation à la provision pour créances douteuses- Prêts restructurés devises».

14 43 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES- PLACEMENTS ET TITRES

14 43 01 **Provision pour diminution de valeur- Placements et titres- Gourdes**
Le montant de la provision pour diminution de valeur créée par la CEC ou la FCEC sur les placements et les titres en gourdes est comptabilisé dans ce compte.

14 43 51 **Provision pour diminution de valeur- Placements et titres- Devises**
Le montant de la provision pour diminution de valeur créée par la CEC ou la FCEC sur les placements et les titres en devises est comptabilisé dans ce compte.

16 IMMOBILISATIONS

Sont inclus dans ce groupe les biens meubles et immeubles possédés par la CEC ou la FCEC. Ils sont subdivisés en :

16 10 TERRAINS

16 10 01 **Terrain non subventionné**
Ce compte comprend le ou les terrains acquis à même les fonds propres et sur lequel est construit un immeuble.

16 10 11 **Terrain subventionné**
Ce compte comprend le ou les terrains acquis à partir d'une subvention et sur lequel est construit un immeuble .

16 11 AMENAGEMENT TERRAINS

16 11 01 **Aménagement terrains- non subventionné**
Ce compte comprend les travaux d'aménagement et d'extension réalisés sur un terrain à même les fonds propres.

16 11 11 **Aménagement terrains-Subventionné**
Ce compte comprend les travaux d'aménagement et d'extension réalisés sur un terrain à partir d'une subvention.

16 12 IMMEUBLES

16 12 01 **Immeuble non subventionné**
Ce compte comprend l'immeuble acquis à même les fonds propres et servant au fonctionnement des activités.

16 12 11 **Immeuble subventionné**
Ce compte comprend l'immeuble acquis à partir d'une subvention et servant au fonctionnement de ses activités.

16 13 AMELIORATIONS LOCATIVES

16 13 01 **Améliorations locatives non subventionnées**
Ce compte comprend les travaux d'aménagement et d'extension réalisés à même les fonds propres.

16 13 11 **Améliorations locatives non subventionnées**
Ce compte comprend les travaux d'aménagement et d'extension réalisés à partir d'une subvention.

1614 MOBILIER ET EQUIPEMENT DE BUREAU

16 14 01 **Mobilier et équipement de bureau non subventionné**
Ce compte comprend tout le mobilier et l'équipement, autre qu'informatique, acquis par la CEC ou la FCEC à même les fonds propres et nécessaire à son fonctionnement. L'acquisition d'une génératrice et d'un onduleur est également comptabilisée dans ce compte.

16 14 11 **Mobilier et Équipement de bureau subventionné**
Ce compte comprend tout le mobilier et l'équipement, autre qu'informatique, acquis par la CEC ou la FCEC à partir d'une subvention et nécessaire à son fonctionnement. L'acquisition d'une génératrice et d'un onduleur est également comptabilisée dans ce compte.

16 15 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

16 15 01 **Équipements informatiques non subventionnés**
Ce compte comprend tout l'équipement informatique acquis par la CEC ou la FCEC à partir des fonds propres et nécessaire à son fonctionnement. Les équipements informatiques sont entre autres : l'ordinateur, l'imprimante, le scanner, le serveur, le lecteur zip et le graveur.

16 15 11 **Équipements informatiques subventionnés**
Ce compte comprend tous les équipements informatiques acquis par la CEC ou la FCEC à partir d'une subvention et nécessaire à son au fonctionnement.

16 15 21 **Logiciels non subventionnés**
Ce compte contient le coût des logiciels achetés par la CEC ou la FCEC à même les fonds propres et nécessaires à son fonctionnement.

16 15 31 **Logiciels subventionnés**
Ce compte contient le coût des logiciels achetés par la CEC ou la FCEC à partir d'une subvention reçue d'un organisme et nécessaires à son fonctionnement.

16 15 41 **Guichet automatique non subventionné**
Ce compte contient le coût du guichet automatique acquis par la CEC ou la FCEC à même les fonds propres et nécessaire à son fonctionnement.

16 15 51 **Guichet automatique subventionné**
Ce compte contient le coût du guichet automatique acquis par la CEC ou la FCEC à partir d'une subvention.

16 16 MATERIEL ROULANT

16 16 01 **Matériel roulant non subventionné**
Ce compte comprend tout véhicule permettant de se déplacer acquis à même les fonds propres et à l'usage de la CEC ou la FCEC

16 16 11 **Matériel roulant subventionné**
Ce compte comprend tout véhicule permettant de se déplacer acquis à partir d'une subvention et à l'usage de la CEC ou la FCEC.

16 17 IMMOBILISATIONS EN COURS

16 17 01 **Immobilisations en cours- non subventionnées**
Ce compte contient les débours effectués pendant la construction d'un immeuble. Le solde est viré dans le compte « immeuble » dès l'achèvement complet de la construction.

16 17 11 **Immobilisations en cours- subventionnées**
Ce compte contient les dépenses subventionnées encourues pendant la construction d'un immeuble. Le solde est viré dans le compte « immeuble » dès l'achèvement complet de la construction.

16 21 AMORTISSEMENT ACCUMULE- AMENAGEMENT TERRAINS

16 21 01 **Amortissement accumulé -aménagement terrain- non subventionné**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel de l'aménagement d'un terrain effectué à même les fonds propres.

16 21 11 **Amortissement accumulé - Aménagement terrain-Subventionné**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel de l'aménagement d'un terrain effectué à l'aide d'une subvention.

16 22 AMORTISSEMENT ACCUMULE-IMMEUBLE

16 22 01 **Amortissement accumulé-Immeuble- non subventionné**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel de l'immeuble de acquis à même les fonds propres.

16 22 11 **Amortissement accumulé - Immeuble-Subventionné**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel de l'immeuble acquis à l'aide d'une subvention.

16 23 **AMORTISSEMENT ACCUMULE-AMELIORATIONS LOCATIVES**

16 23 01 **Amortissement accumulé- Améliorations locatives non subventionnées**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel des améliorations locatives effectuées à même les fonds propres.

16 23 11 **Amortissement accumulé - Améliorations locatives subventionnées**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel des améliorations locatives effectuées à l'aide de subventions

16 24 **AMORTISSEMENT ACCUMULE - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE BUREAU**

16 24 01 **Amortissement accumulé - mobilier et équipement de bureau non subventionnés**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel du mobilier et de l'équipement de bureau acquis à même les fonds propres.

16 24 11 **Amortissement accumulé - mobilier et équipement de bureau subventionnés**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel du mobilier et de l'équipement de bureau acquis à l'aide de subventions.

16 25 **AMORTISSEMENT ACCUMULE -ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

16 25 01 **Amortissement accumulé - équipements informatiques non subventionnés**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel des équipements informatiques acquis à même les fonds propres.

16 25 11 **Amortissement accumulé - équipements informatiques subventionnés**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel des équipements informatiques acquis à l'aide de subventions.

16 25 21 **Amortissement accumulé - logiciels non subventionnés**
Ce compte contient le cumul de l'amortissement annuel des logiciels achetés à même les fonds propres.

16 25 31 **Amortissement accumulé- logiciels subventionnés**
Ce compte contient le cumul de l'amortissement annuel des logiciels achetés à partir d'une subvention.

16 25 41 **Amortissement accumulé- Guichet automatique non subventionné**
Ce compte contient le cumul de l'amortissement annuel du guichet automatique acquis par la CEC à même ses fonds propres.

16 25 51 **Amortissement accumulé- Guichet automatique subventionné**
Ce compte contient le cumul de l'amortissement annuel du guichet automatique acquis par la CEC à partir d'une subvention.

16 26 **AMORTISSEMENT ACCUMULE - MATERIEL ROULANT**

16 26 01 **Amortissement accumulé - Matériel roulant non subventionné**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel du matériel roulant acquis à même les fonds propres.

16 26 11 **Amortissement accumulé - Matériel roulant subventionné**
Le solde de ce compte comprend le cumul de l'amortissement annuel du matériel roulant acquis à l'aide de subventions.

18 INTERETS A RECEVOIR

Ce groupe est constitué des intérêts à recevoir sur les prêts, les dépôts, les placements et les titres locaux.

18 11 **INTERETS A RECEVOIR-CONSOMMATION**

18 11 01 **Intérêts à recevoir-Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les prêts à la consommation en Gourdes.

18 11 51 **Intérêts à recevoir-Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les prêts à la consommation faits en devises.

18 12 **INTERETS A RECEVOIR- LOGEMENT**

18 12 01 **Intérêts à recevoir- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir sur les prêts au logement en Gourdes.

18 12 51 **Intérêts à recevoir- Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir sur les prêts au logement effectués en devises.

18 13 **INTERETS A RECEVOIR- COMMERCIAUX**

18 13 01 **Intérêts à recevoir- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir sur les prêts commerciaux en Gourdes.

18 13 51 **Intérêts à recevoir - Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir sur les prêts commerciaux faits en devises.

18 14 **INTERETS A RECEVOIR - PRODUCTION**

18 14 01 **Intérêts à recevoir - Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir sur les prêts à la production en Gourdes.

18 14 51 **Intérêts à recevoir - Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir sur les prêts à la production effectués en devises.

18 15 **INTERETS A RECEVOIR - PRETS AUX CEC**

18 15 01 **Intérêts à recevoir - Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC ou la FCEC sur les prêts accordés aux CEC en Gourdes.

18 15 51 **Intérêts à recevoir - Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC ou la FCEC sur les prêts accordés aux CEC en devise.

18 16 **INTERETS A RECEVOIR - PRETS RESTRUCTURES**

18 16 01 **Intérêts à recevoir - Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir sur les prêts restructurés en Gourdes.

18 16 51 **Intérêts à recevoir - Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir sur les prêts en devises restructurés.

18 20 **INTERETS A RECEVOIR- DEPOTS COMPTES COURANTS**

18 20 01 **Intérêts à recevoir - comptes courants -fédération**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les dépôts à vue en gourdes détenus à la fédération.

18 20 11 **Intérêts à recevoir- dépôts courants - Autres CEC**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les dépôts à vue en gourdes détenus dans les autres CEC.

18 20 21 **Intérêts à recevoir- dépôts courants- Autres institutions financières**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC ou par la FCEC sur les dépôts à vue en gourdes détenus dans les banques.

18 21 **INTERETS A RECEVOIR- DEPOTS COMPTES D'EPARGNE**

18 21 01 **Intérêts à recevoir- compte épargne - Fédération**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les comptes d'épargne en gourdes détenus à la fédération.

18 21 11 **Intérêts à recevoir- compte épargne- Autres CEC**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les comptes d'épargne en gourdes détenus dans les autres CEC.

18 21 21 **Intérêts à recevoir- compte d'épargne- Autres institutions financières**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC ou la FCEC sur les comptes d'épargne en gourdes détenus dans les banques.

18 22 **INTERETS A RECEVOIR- DEPOTS A TERME**

18 22 01 **Intérêts à recevoir- dépôts à terme - Fédération**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les dépôts à terme en gourdes détenus à la fédération.

18 22 11 **Intérêts à recevoir- dépôts à terme- Autres CEC**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les dépôts à terme en gourdes détenus dans les autres CEC.

18 22 21 **Intérêts à recevoir- dépôts à terme- Autres institutions financières**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC ou la FCEC sur les dépôts à terme en gourdes détenus dans les banques.

18 25 **INTERETS A RECEVOIR- DEPOTS COMPTES COURANTS- DEVISES**

18 25 01 **Intérêts à recevoir- dépôts comptes courant - Fédération**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les dépôts à vue en devises détenus à la fédération.

18 25 11 **Intérêts à recevoir- dépôts comptes courants- Autres CEC**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les dépôts à vue en devises détenus dans les autres CEC.

18 25 21 **Intérêts à recevoir- dépôts comptes courants- Autres institutions financières**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC ou la FCEC sur les dépôts à vue en devises détenus dans les banques.

18 26 **INTERETS A RECEVOIR- DEPOTS COMPTES D'EPARGNE - DEVISES**

18 26 01 **Intérêts à recevoir- dépôts compte épargne - Fédération**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir sur les comptes d'épargne en devises détenus à la fédération.

18 26 11 **Intérêts à recevoir- compte épargne- Autres CEC**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les comptes d'épargne en devises détenus dans les autres CEC.

18 26 21 **Intérêts à recevoir- compte d'épargne- Autres institutions financières**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC ou la FCEC sur les comptes d'épargne en devises détenus dans les banques.

18 27 **INTERETS A RECEVOIR- DEPOTS A TERME**

18 27 01 **Intérêts à recevoir- dépôts à terme - Fédération**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les dépôts à terme en devises détenus à la fédération.

18 27 11 **Intérêts à recevoir- dépôts à terme- Autres CEC**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les dépôts à terme en devises détenus dans les autres CEC.

18 27 21 **Intérêts à recevoir- dépôts à terme- Autres institutions financières**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC ou la FCEC sur les dépôts à terme en devises détenus dans les banques.

18 31 INTERETS A RECEVOIR- PARTS SOCIALES

18 31 01 **Intérêts à recevoir- Parts sociales - Fédération**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir sur les parts sociales souscrites et libérées auprès d'une fédération.

18 31 11 **Intérêts à recevoir- Parts permanentes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC sur les parts permanentes souscrites et libérées auprès d'une autre CEC.

18 32 INTERETS A RECEVOIR- TITRES LOCAUX

18 32 01 **Intérêts à recevoir- titres locaux**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC et FCEC sur les titres locaux.

18 32 11 **Dividendes à recevoir**
Sont comptabilisés dans ce compte les dividendes à recevoir sur les placements et/ou titres

18 33 INTERETS A RECEVOIR- BONS BRH

18 33 01 **Intérêts à recevoir –bons BRH**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts courus à recevoir par la CEC ou la FCEC sur les bons BRH.

19 AUTRES ACTIFS

19 40 ACTIFS REPRIS

19 40 01 **Immeubles repris**
Sont enregistrés dans ce compte les immeubles adjugés que possède la CEC.

19 40 02 **Autres actifs repris**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les autres biens adjugés que possède la CEC.

19 51 COMPTE A RECEVOIR
Sont comptabilisés dans ce compte les montants à recevoir y compris les cotisations, les chèques retournés, les paiements effectués pour le compte de membres, les avances sur salaires et les réclamations pendantes.

19 51 01 **Compte à recevoir- Cotisations des CEC**
Sont inscrits dans ce compte les cotisations à recevoir des CEC par la Fédération

19 51 11 **Compte à recevoir- Facturation aux caisses**
Est enregistré dans ce compte le montant des factures envoyées aux CEC par la fédération pour les services rendus.

19 51 21 **Compte à recevoir- Chèques retournés**
Sont comptabilisés dans ce compte les chèques retournés par la banque pour provision insuffisante, arrêt de paiement ou mauvaises signatures.

19 51 31 **Compte à recevoir - Avances sur salaires**
Sont comptabilisées dans ce compte les avances sur salaires jusqu'à trois (3) mois (les avances sur salaires au-delà de 3 mois doivent être considérées comme des avances de crédit et porter intérêt suivant les conditions de crédit en vigueur à la CEC ou à la FCEC).

19 51 41 **Compte à recevoir- Virement et transfert de fonds- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les transferts de fonds en Gourdes à recevoir d'une institution financière ou société de transfert pour les fonds transférés pour le bénéfice d'un membre ou non membres en provenance de l'extérieur. (exemple : Western Union).

19 51 51 **Compte à recevoir- Virement et transfert de fonds- Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les transferts de fonds en devises à recevoir d'une institution financière ou société de transfert pour les fonds transférés pour le bénéfice d'un membre ou non membres en provenance de l'extérieur. (exemple : Western Union).

19 51 61 **Commissions à recevoir**
Sont comptabilisées dans ce compte les différentes commissions à recevoir dont notamment les commissions sur transfert de fonds.

19 51 71 **Comptes à recevoir - découvert**
Sont comptabilisés dans ce compte les découverts des comptes d'épargne créés par les membres en faisant des retraits supérieurs au solde de leur compte.

19 51 81 **Subventions à recevoir**
Sont enregistrés dans ce compte les sommes dues par les bailleurs de fonds. Un sous-compte est utilisé pour chaque type de subvention.

19 52 FRAIS PAYES D'AVANCE

19 52 01 **Loyers payés d'avance**
Sont imputés à ce compte les loyers payés d'avance. Il sera crédité par la dépense mensuelle.

19 52 21 **Assurances payées d'avance**
Sont imputés à ce compte les paiements anticipés d'assurances. Il sera crédité par les amortissements mensuels.

19 52 31 **Stock de fournitures**
Selon les résultats de l'inventaire périodique ce compte est ajusté en fonction du montant d'inventaire réellement détenu. Il sera crédité par la dépense correspondante.

19 52 41 **Frais d'inspection et de vérification payés d'avance**
Sont imputés à ce compte les paiements anticipés des frais d'inspection et de vérification.

19 52 51 **Assistance technique payée d'avance**
Sont imputés à ce compte les paiements anticipés des frais d'assistance technique.

19 52 61 **Impôt payés d'avance**
Sont inscrits dans ce compte le montant d'impôt forfaitaire payé conformément au code fiscal haïtien.

19 52 71 **Autres frais payées d'avance**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais payés d'avance autres que ceux cités précédemment.

19 53 AUTRES DÉBITEURS
Ce groupe comprend les actifs non classés sous les rubriques antérieures.

19 53 01 **Dépôts de garantie**
Sont comptabilisés dans ce compte les dépôts en espèces effectués dans des entreprises afin de jouir des services tels que l'eau, l'électricité, le téléphone, etc.

19 53 11 **Contrepartie - Devises**
Ce compte servira à comptabiliser l'ajustement en contrepartie du compte des devises au passif.

19 53 21 **Autres**
Sont enregistrés dans ce compte les autres montants résultants des opérations non prévues dans les comptes précédents. Le solde de ces comptes n'est que temporaire et doit normalement être à zéro après une période maximale de trois mois.

2- PASSIF

21 DEPOTS

Cette rubrique comprend les dépôts reçus de l'ensemble des membres.

Dépôts des membres
Ce groupe de comptes sert à comptabiliser les dépôts effectués (en gourdes et en devises) par les membres de la CEC et de la FCEC.

21 01	**DEPOTS A VUE- GOURDES**
21 01 01	**Dépôts à vue - gourdes** Ce compte sert à comptabiliser les dépôts effectués en gourdes par les membres dans leur compte de dépôt à vue.
21 01 51	**Dépôts à vue- devises** Ce compte sert à comptabiliser les dépôts effectués en devises par les membres dans leur compte de dépôt à vue.
21 02	**DEPOTS BLOQUES**
21 02 01	**Dépôts bloqués-Gourdes** Ce compte sert à comptabiliser les dépôts bloqués en gourdes à titre de garantie pour l'octroi de crédits aux membres.
21 02 51	**Dépôts bloqués - Devises** Ce compte sert à comptabiliser les dépôts bloqués en devises à titre de garantie pour l'octroi des crédits aux membres.
21 03	**DEPOTS SPECIALISES**
21 03 01	**Dépôts spécialisés - Gourdes** Sont comptabilisés dans ce compte les dépôts en gourdes associés d'intérêt dont les détenteurs sont liés par un contrat spécifique décrivant les caractéristiques ou plan du produit. A ce titre, on peut également considérer comme tels : le dépôt boni, le dépôt direct, etc. Pour chaque plan de dépôts spécialisés un sous-compte sera utilisé pour son enregistre.
21 03 11 51	**Dépôts spécialisés - Devises** Ce compte sert à comptabiliser les dépôts effectués en devises par les membres à titre de dépôts spécialisés.
21 04	**DEPOTS A TERME**
21 04 01	**Dépôts à terme- Gourdes** On enregistre dans ce compte tous les dépôts reçus en gourdes pour lequel un certificat de dépôt à terme a été émis
21 04 51	**Dépôts à terme- Devises** On enregistre dans ce compte tous les dépôts reçus en devises pour lequel un certificat de dépôt à terme a été émis.
21 07	**COMPTES INACTIFS**
21 07 01	**Comptes inactifs -Gourdes** Sont enregistrés dans ce compte les dépôts en gourdes des membres qui sont inactifs depuis 12 mois et plus. Par inactif, on entend qu'aucun mouvement sur le compte n'a été effectué par le membre depuis au moins 12 mois.

21 07 51 **Comptes inactifs- Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les dépôts en devise des membres qui sont inactifs depuis 12 mois et plus. Par inactif, on entend qu'aucun mouvement sur le compte n'a été effectué par le membre depuis au moins 12 mois.

21 08 DEPOTS DES CEC
On enregistre dans ce compte les dépôts reçus des CEC membres.

21 08 11 **Dépôts à vue-Gourdes**
Ce compte sert à comptabiliser les dépôts en gourdes reçus des CEC membres.

21 08 15 **Dépôts à vue-Devises**
Ce compte contient les dépôts en devises reçus des CEC membres.

21 08 21 **Dépôts bloqués- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les dépôts en gourdes bloqués à titre de garantie des prêts contractés par les CEC membres.

21 08 25 **Dépôts bloqués- Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les dépôts en devises bloqués à titre de garantie aux prêts contractés par les autres CEC membres.

21 08 31 **Dépôts spécialisés- Gourdes**
Ce compte contient les dépôts spécialisés reçus des CEC membres. Un compte sera créé pour chaque catégorie de dépôts spécialisés.

21 08 35 **Dépôts spécialisés - Devises**
Ce compte contient les dépôts spécialisés reçus des CEC membres. Des comptes seront créés selon la catégorie de dépôts spécialisés en devises reçus des autres CEC.

21 08 41 **Dépôts à terme- Gourdes**
On enregistre dans ce compte tous les dépôts pour lequel un certificat de dépôts a été émis.

21 08 45 **Dépôts à terme- Devises**
Ce compte contient tous les dépôts en devises pour lequel un certificat de dépôts a été émis.

21 09 AUTRES TYPES DE DEPOTS

21 09 01 **Autres types de dépôts**
On comptabilise dans ce compte tout autre type de dépôts.

22 OBLIGATIONS

Ce groupe comprend les obligations qui peuvent surgir des opérations que réalisent la CEC et la FCEC et qui ne sont pas prévues précédemment.

22 01 EMPRUNTS
Ce groupe comprend le montant des emprunts contractés pour des besoins en capitaux.

22 01 01 **Emprunts de la Fédération- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les dettes envers la fédération ainsi que le règlement de ces dettes.

22 01 11 **Emprunts de la Fédération- Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les dettes envers la fédération ainsi que le règlement de ces dettes.

22 01 21 **Emprunts d'institutions financières locales- Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les dettes envers les institutions financières locales (ex :banques, CEC) ainsi que leur règlement .

22 01 31 **Emprunts d'institutions financières locales- Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les dettes en devises envers les institutions financières locales ainsi que leur règlement.

22 01 41 **Emprunt BRH- gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les dettes de la FCEC envers la Banque de la République d'Haïti (BRH) ainsi que le règlement de ces dettes.

22 01 51 **Emprunt aux taux concessionnels- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les fonds de prêts ou ligne de crédit consentis par des bailleurs de fonds ou autres organismes externes à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché.

22 01 61 **Emprunt aux taux concessionnels- Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les fonds de prêts ou ligne de crédit en devises consentis par des bailleurs de fonds ou autres organismes externes à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché.

22 02 FONDS IMMOBILISES

22 02 01 **Comptes immobilisés**
Sont enregistrés dans ce compte les fonds bloqués suivant une décision judiciaire ou par suite du décès d'un membre. Les retraits doivent se faire selon les dispositions légales (Art. 126 du Décret du 14 novembre 1980 réglementant le fonctionnement des banques et les activités bancaires sur le territoire de la République d'Haïti).

22 02 11 **Chèques certifiés**
Sont inscrits dans ce compte les chèques certifiés pour le compte d'un membre ayant en dépôt le montant du chèque.

22 02 21 **Chèques de direction**
Sont comptabilisés dans ce compte les chèques émis pour le compte d'un membre ayant ou non le montant du chèque en dépôts.

23 INTÉRÊTS COURUS À PAYER

On inclut dans ce compte les intérêts courus mais non encore payés par les CEC ou les FCEC. Un sous compte sera utilisé pour chaque type de dépôt.

23 01 **INTERETS COURUS A PAYER SUR LES DEPOTS A VUE**

23 01 01 **Intérêts courus à payer sur les dépôts à vue- Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts à vue.

23 01 51 **Intérêts courus à payer sur les dépôts à vue- Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts à vue en devises.

23 02 **INTERETS COURUS A PAYER SUR LES DEPOTS BLOQUES**

23 02 01 **Intérêts courus à payer sur les dépôts bloqués- Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts bloqués.

23 02 51 **Intérêts courus à payer sur les dépôts bloqués- Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts bloqués en devises.

23 03 **INTERETS COURUS A PAYER SUR LES DEPOTS SPECIALISES**

23 03 01 **Intérêts courus à payer sur les dépôts spécialisés- Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts spécialisés.

23 03 51 **Intérêts courus à payer sur les dépôts spécialisés- Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts spécialisés en devises.

23 04 **INTERETS COURUS A PAYER SUR LES DEPOTS A TERME**

23 04 01 **Intérêts courus à payer sur les dépôts à terme- Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts à terme.

23 04 51 **Intérêts courus à payer sur les dépôts à terme- Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts à terme en devises.

23 08 **INTERETS COURUS A PAYER SUR LES DEPOTS DES CEC**

23 08 01 **Intérêts courus à payer sur les dépôts à vue des CEC- Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts à vue reçus des CEC.

23 08 11 **Intérêts courus à payer sur les dépôts bloqués des CEC- Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts bloqués reçus des CEC.

23 08 21 **Intérêts courus à payer sur les dépôts spécialisés des CEC- Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts spécialisés reçus des CEC.

23 08 31 **Intérêts courus à payer sur les dépôts à terme des CEC- Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts à terme reçus des CEC.

23 08 41 **Intérêts courus à payer sur les dépôts à vue des CEC- Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts à vue en devises reçus des CEC.

23 08 51 **Intérêts courus à payer sur les dépôts bloqués des CEC- Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts bloqués reçus des CEC.

23 08 61 **Intérêts courus à payer sur les dépôts spécialisés des CEC- Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts spécialisés en devises reçus des CEC.

23 08 71 **Intérêts courus à payer sur les dépôts à terme des CEC - Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les dépôts à terme en devises reçus des CEC.

23 09 INTERETS COURUS A PAYER SUR LES AUTRES TYPES DE DEPOTS

23 09 01 **Intérêts courus à payer sur les autres types de dépôts- Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur tout autre type de dépôts.

23 09 51 **Intérêts courus à payer sur les autres types de dépôts - Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur tout autre type de dépôts en devises.

23 10 INTERETS COURUS A PAYER SUR LE CAPITAL SOCIAL

23 10 01 **Intérêts à payer sur les parts sociales**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les parts sociales.

23 10 02 **Intérêts à payer sur parts permanentes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer par la CEC sur les parts permanentes.

23 15 INTERETS A PAYER SUR EMPRUNT

23 15 01 **Intérêts à payer sur emprunt- fédération - Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer par la CEC sur les emprunts contractés de la fédération.

23 15 11 **Intérêts à payer sur emprunt- fédération - Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer par la CEC sur les emprunts en devises contractés auprès de la fédération.

23 15 21 **Intérêts à payer sur emprunt- institutions financières - Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les emprunts contractés auprès des institutions financières.

23 15 31 **Intérêts à payer sur emprunt- institutions financières - Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les emprunts en devises contractés auprès des institutions financières.

23 15 41 **Intérêts à payer sur emprunt BRH - Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer par la CEC ou la FCEC sur les emprunts contractés auprès de la BRH.

23 15 51 **Intérêts à payer sur emprunt à taux concessionnels - Gourdes**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer sur les emprunts contractés à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché (bailleurs de fonds institutionnels, ONG etc.).

23 15 61 **Intérêts à payer sur emprunt à taux concessionnels - Devises**
Sont enregistrés dans ce compte les intérêts courus à payer par la CEC sur les emprunts contractés en devises à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché (bailleurs de fonds institutionnels, ONG etc.).

25 AUTRES PASSIFS

Ce groupe enregistre les différentes obligations dérivées des opérations de la CEC ou de la FCEC, mais non encore prévues dans les rubriques précédentes.

25 10 **COMPTES A PAYER**
Sont enregistrés dans ce groupe de comptes les autres montants à payer résultants des opérations non prévues précédemment.

25 10 01 **Loyer à payer**
Est enregistrés dans ce compte le montant des loyers courus à payer.\

25 10 05 **Communication à payer**
Sont comptabilisées dans ce compte les dettes concernant les services tels que le téléphone, la télécopie, la poste et l'internet.

25 10 09 **Fonds de soutien à payer**
Est enregistré dans ce compte un prélèvement de 10% des trop-perçus qui sera par la suite versé à la BRH en vue d'alimenter le « fonds de soutient aux coopératives » (art 60 et 61, loi du 26 juin 2002).

25 10 13 **Inspection et vérification à payer**
Ce compte contient les frais d'inspection et de vérification à payer à une institution ou une personne physique.

25 10 17 **Salaires à payer**
Sont enregistrés dans ce compte les salaires à payer incluant les bonis ou commissions à payer.

25 10 21 **Impôts sur les revenus et taxes sur les collectivités territoriales**
Sont enregistrés dans ce compte les retenues sur les salaires des employés relatives à l'impôt sur le revenu et les taxes sur les collectivités territoriales.

25 10 25 **Cotisation à l'Office national assurance-vieillesse**
Sont enregistrés dans ce compte les cotisations retenues sur les salaires des employés pour leur participation au fonds de l'ONA. La partie supportée payée par la CEC et la FCEC est également créditée à ce compte en contrepartie de la dépense.

25 10 29 **Assurance collective à payer**
Sont comptabilisés dans ce compte les retenues sur les salaires des employés pour leur contribution à l'assurance collective. La partie supportée par la CEC et la FCEC est également créditée à ce compte en contrepartie de la dépense.

25 10 34 **Autres déductions sur salaires**
Sont comptabilisés dans ce compte toutes autres déductions sur salaires.

25 10 39 **Virements et transferts à payer**
Sont comptabilisés dans ce compte les transferts de fonds à payer à une institution financière ou société de transfert pour les fonds transférés à la demande du membre vers l'extérieur (exemple : Western Union)

25 20 SURPLUS DE CAISSE

25 20 01 **Surplus de caisse- Gourdes**
Ce compte sert exclusivement à enregistrer les surplus de la caisse guichet. Aucun déficit de caisse ne doit être enregistré dans ce compte. Le solde du compte surplus datant de plus d'un an et ce en fonction de la fin de l'exercice financier est viré annuellement dans les autres revenus. Un sous compte sera utilisé pour chaque type de monnaie.

25 20 51 **Surplus de caisse- Devises**
Ce compte sert exclusivement à comptabiliser les surplus de la caisse en devises enregistrés au guichet. Aucun déficit de caisse ne doit être enregistré dans ce compte. Le solde du compte surplus datant de plus d'un an et ce en fonction de la fin de l'exercice financier est viré annuellement dans les autres revenus. Un sous compte sera utilisé pour chaque type de monnaie.

25 21 ALLOCATIONS AUX CAISSIERS

25 21 01 **Allocations aux caissiers**
Est comptabilisé dans ce compte le montant des allocations accordées aux caissiers annuellement par le conseil d'administration pour compenser les déficits de caisse. Un compte distinct doit être ouvert pour chaque caissier.

25 30 REVENUS DIFFERES

25 30 01 **Revenus perçus d'avance**
Ce groupe comprend les revenus perçus, mais non encore gagnés comme des intérêts ou des loyers reçus d'avance.

25 40 **SUBVENTIONS PERÇUES D'AVANCE**

25 40 01 **Subventions perçues d'avance**
Les subventions perçues d'avance seront comptabilisées selon les ententes avec les bailleurs de fonds. Un compte spécifique à chaque type de subvention sera attribué.

25 50 **IMPOTS A PAYER**

25 50 01 **Impôts à payer**
Est enregistré dans ce compte l'impôt sur le revenu à payer par la CEC ou la FCEC au terme de son exercice financier suivant les dispositions de la loi du 26 juin 2002..

25 60 **RISTOURNE A PAYER**

25 60 01 **Ristourne à payer**
Sont enregistrés dans ce compte les ristournes à payer après les répartitions légale et statutaire des excédents de l'exercice.

25 70 **AUTRES COMPTES A PAYER**

25 70 01 **Autres comptes à payer**
Sont enregistrés dans ce compte les autres montants à payer non prévus ci- dessus.

25 80 **DIVERS CREDITEURS**

25 80 01 **Divers créditeurs**
Sont regroupés dans ce groupe les autres comptes à payer résultants des opérations non prévues précédemment.

25 80 11 **CONTREPARTIE**
Ce compte sert à comptabiliser l'ajustement en contrepartie du compte des devises à l'actif.

25 90 **FONDS DE SECURITE**

25 90 01 **Fonds de sécurité**
Sont comptabilisés dans ce compte les cotisations à payer à titre de participation à un Fonds de sécurité géré par une FCEC pour le bénéfice des CEC

26 SUBVENTIONS SUR IMMOBILISATIONS

Un compte sera ouvert pour chaque subvention reçue par une CEC ou une FCEC de bailleurs de fonds ou autres. Ce compte comprend le solde résiduel des subventions après imputation de la portion de l'année.

26 01 **AMENAGEMENT TERRAIN**

26 01 01 **Subvention sur immobilisations- Aménagement terrain**
Ce compte comprend toute subvention reçue de l'externe pour des travaux d'aménagement et d'extension. Le solde résiduel du compte

correspond au solde du compte « Aménagement et extension-subventionné » moins le solde du compte « Amortissement accumulé – Aménagement et extension ».

26 02 **IMMEUBLE**

26 02 01 **Subvention sur immobilisations- Immeuble**
Ce compte comprend toute subvention reçue de l'externe pour l'acquisition d'un immeuble. Le solde résiduel du compte correspond au solde du compte « Immeuble - subventionné » moins le solde du compte « Amortissement accumulé - Immeuble ».

26 03 **MOBILIER ET EQUIPEMENT DE BUREAU**

26 03 01 **Subvention sur immobilisations- Mobilier et équipement de bureau**
Ce compte comprend toute subvention reçue de l'externe pour l'acquisition de mobilier et d'équipement. Le solde résiduel du compte correspond au solde du compte « Mobilier et équipement - subventionné » moins le solde du compte « Amortissement accumulé - Mobilier et équipement ».

26 04 **ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

26 04 01 **Subvention sur immobilisations- Équipement informatique**
Ce compte comprend toute subvention reçue de l'externe pour l'acquisition d'équipement informatique. Le solde résiduel du compte correspond au solde du compte « Équipement informatique-subventionné » moins le solde du compte « Amortissement accumulé-équipement informatique ».

26 05 **MATERIEL ROULANT**

26 05 01 **Subvention sur immobilisations- matériel roulant**
Ce compte comprend toute subvention reçue de l'externe pour l'acquisition de matériel roulant. Le solde résiduel du compte correspond au solde du compte « Matériel roulant - subventionnée » moins le solde du compte « Amortissement accumulé – Matériel roulant ».

26 06 **AMELIORATIONS LOCATIVES**

26 06 01 **Subvention sur immobilisations- Améliorations locatives**
Ce compte comprend toute subvention reçue de l'externe pour des travaux d'améliorations locatives. Le solde résiduel du compte correspond au solde du compte « améliorations locatives subventionnées » moins le solde du compte « Amortissement accumulé- améliorations locatives »

AVOIR

Ce groupe comprend deux catégories : l'avoir des membres et l'avoir de la coopérative.

31 AVOIR DES MEMBRES

Ce groupe est constitué de l'ensemble des parts sociales de qualification et les parts permanentes souscrites et payées par les membres de la CEC ou de la FCEC.

31 00 PARTS SOCIALES DE QUALIFICATION

31 00 01 **Parts sociales**
Sont cumulés dans ce compte les paiements en parts sociales qui ont été acquittées par les membres.

31 01 PARTS PERMANENTES

31 01 01 **Parts permanentes**
Sont cumulées dans ce compte les parts permanentes qui seront émises en conformité avec la loi sur les coopératives d'épargne et de crédit.

32 AVOIR DE LA COOPÉRATIVE

Ce groupe comprend la réserve légale, le fonds de prévoyance, les autres réserves et les excédents de l'exercice accumulés par la CEC ou la FCEC.

32 00 FONDS DE RESERVE

32 00 01 **Fonds de réserve**
Est cumulé dans ce compte le prélèvement annuel de 10% des trop perçus exigés par la loi.

32 01 FONDS DE PREVOYANCE

32 01 01 **Fonds de prévoyance**
Est cumulé dans ce compte, le résiduel de l'excédent de chaque exercice après les imputations aux réserves réglementaires et s'il y a lieu après le paiement de ristournes aux membres.

32 02 AUTRES RESERVES

32 02 01 **Autres réserves**
Selon les politiques adoptées par l'assemblée générale des membres en matière de réserves, on enregistre sous ce compte les imputations annuelles et l'utilisation de ces fonds. Chaque réserve spécifique fait l'objet d'un sous-compte. À titre d'exemple, tout apport provenant de l'extérieur et non lié à des obligations de la CEC ou de la FCEC (dons d'organismes comptabilisés sous la rubrique« Surplus d'apport ».

32 03 **FONDS SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE**

32 03 01 **Fonds social et communautaire**
Ce compte est constitué d'un pourcentage limité par la réglementation des trop-perçus prélevés annuellement dans la mesure où les fonds propres sont supérieurs ou égaux aux fonds propres règlementaires.

32 04 **SURPLUS D'APPORT**

32 04 01 **Subventions capitalisées**
Ce compte contient les subventions en espèces et en nature à caractère permanent (non amortissable) reçues par la CEC ou la FCEC d'une institution.

32 04 02 **Autres surplus d'apport**
Ce compte contient tout autre apport provenant de l'extérieur non lié à des obligations et toute différence découlant d'une réévaluation des immobilisations.

32 10 **EXCEDENT (DEFICIT) DE L'EXERCICE PRECEDENT**

32 10 01 **Excédent (déficit) de l'exercice précédent**
Ce compte sera utilisé pour comptabiliser l'excédent de l'exercice précédent en attendant que l'assemblée générale annuelle des membres statue sur sa répartition.

32 15 **EXCEDENT (DEFICIT) DE L'EXERCICE**

32 15 01 **Excédent (déficit) de l'exercice**
Est comptabilisé dans ce compte, l'excédent ou le déficit de l'exercice en cours.

4- REVENUS

40 REVENUS DE COTISATION ET DE FACTURATION DES CEC (FÉDÉRATION)
Ce poste regroupe les revenus provenant des cotisations reçues des CEC membres de la fédération et ceux gagnés sur les différents services rendus par celle-ci.

40 00 **COTISATIONS**

40 00 01 **Revenus de cotisation**
Compte contient les cotisations reçues par la fédération des CEC affiliées ou utilisatrices.

40 01 **FACTURATION**

40 01 01 **Revenus de facturation**
Ce compte contient les revenus gagnés par la fédération sur les services rendus à ses membres.

41 REVENUS D'INTÉRÊTSSUR LE PORTEFEUILLE DE CRÉDIT

Ce groupe comprend les revenus provenant des différents crédits octroyés par la CEC ou la FCEC dans le cadre de ses opérations financières. Ces revenus seront comptabilisés par type de prêts. Un sous-compte est prévu pour chacun d'eux.

41 00 INTERETS SUR PRETS A LA CONSOMMATION

41 00 01 **Revenus d'intérêts- Prêts à la consommation- Gourdes**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les prêts à la consommation.

41 00 51 **Revenus d'intérêts- Prêts à la consommation Devises**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les prêts à la consommation accordés en devises.

41 01 INTERETS SUR PRETS AU LOGEMENT

41 01 01 **Revenus d'intérêts- Prêts à l'habitation- Gourdes**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC ou la FCEC sur les prêts au logement.

41 01 51 **Revenus d'intérêts- Prêts à l'habitation- Devises**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC ou la FCEC sur les prêts au logement octroyés en devises.

41 02 INTERETS SUR PRETS COMMERCIAUX

41 02 01 **Revenus d'intérêts- Prêts commerciaux- Gourdes**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC ou la FCEC sur les prêts commerciaux.

41 02 51 **Revenus d'intérêts- Prêts commerciaux- Devises**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC ou la FCEC sur les prêts commerciaux octroyés en devises.

41 03 INTERETS SUR PRETS A LA PRODUCTION

41 03 01 **Revenus d'intérêts- Prêts à la production- Gourdes**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC ou la FCEC sur les prêts à la production.

41 03 51 **Revenus d'intérêts- Prêts à la production- Devises**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC ou la FCEC sur les prêts à la production en devises.

41 04 INTERETS SUR PRETS AUX CEC

41 04 01 **Revenus d'intérêts- Prêts aux CEC- Gourdes**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les prêts aux CEC.

41 04 51 **Revenus d'intérêts- Prêts aux CEC- Devises**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les prêts en devises octroyés aux CEC.

41 05 **INTERETS SUR PRETS RESTRUCTURES**

41 05 01 **Revenus d'intérêts- Prêts restructurés (rééchelonnés)- Gourdes**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC ou la FCEC sur les prêts restructurés.

41 05 51 **Revenus d'intérêts- Prêts restructurés (rééchelonnés)- Devises**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC ou la FCEC sur les prêts en devises restructurés.

42 REVENUS D'INTÉRÊTS SUR DÉPÔTS

Ce groupe comprend les revenus provenant des différents types de dépôts que la CEC maintient à la fédération et/ou dans d'autres institutions financières. Certains groupent de comptes comprennent également les revenus provenant des différents types de dépôts que la FCEC maintient dans d'autres institutions financières.

42 10 **DEPOTS COURANTS- GOURDES**

42 10 01 **Dépôts compte courant fédération**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les comptes courants détenus à la fédération.

42 10 11 **Dépôts compte courant autres CEC**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les comptes courant détenus dans des CEC.

42 10 21 **Dépôts compte courant autres institutions financières**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés sur les comptes courant détenus dans les autres institutions financières.

42 10 50 **Dépôts compte courant BRH**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la FCEC sur les comptes courant détenus à la Banque de la République d'Haïti (BRH).

42 20 **DEPOTS D'EPARGNE- GOURDES**

42 20 01 **Dépôts compte d'épargne fédération**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les dépôts d'épargne détenus à la fédération.

42 20 11 **Dépôts compte d'épargne autres CEC**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les dépôts d'épargne détenus dans des CEC.

42 20 21 **Dépôts compte d'épargne autres institutions financières**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés sur les dépôts d'épargne détenus dans les autres institutions financières.

42 30 **DEPOTS A TERME- GOURDES**

42 30 01 **Dépôts à terme fédération**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les dépôts à terme détenus à la fédération.

42 30 11 **Dépôts à terme autres CEC**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les dépôts à terme détenus dans des CEC.

42 30 21 **Dépôts à terme autres institutions financières**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés sur les dépôts à terme détenus dans les autres institutions financières.

42 50 **DEPOTS COURANTS- DEVISES**

42 50 01 **Dépôts compte courant fédération**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les comptes courants en devises détenus à la fédération.

42 50 11 **Dépôts compte courant autres CEC**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les comptes courant en devises détenus dans des CEC.

42 50 21 **Dépôts compte courant autres institutions financières**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés sur les comptes courant en devises détenus dans les autres institutions financières.

42 50 50 **Dépôts compte courant BRH**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC ou la FCEC sur les comptes courant en devises détenus à la Banque de la République d'Haïti (BRH).

42 60 **DEPOTS D'EPARGNE- DEVISES**

42 60 01 **Dépôts compte d'épargne fédération**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les dépôts d'épargne en devises détenus à la fédération.

42 60 11 **Dépôts compte d'épargne autres CEC**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les dépôts d'épargne en devises détenus dans des CEC.

42 60 21 **Dépôts compte d'épargne autres institutions financières**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés sur les dépôts d'épargne en devises détenus dans les autres institutions financières.

42 70 **DEPOTS A TERME- DEVISES**

42 70 01 **Dépôts à terme fédération**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les dépôts à terme en devises détenus à la fédération.

42 70 11 **Dépôts à terme autres CEC**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés par la CEC sur les dépôts à terme en devises détenus dans des CEC.

42 70 21 **Dépôts à terme autres institutions financières**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés sur les dépôts à terme en devises détenus dans les autres institutions financières.

43 REVENUS D'INTÉRÊTS SUR PLACEMENTS ET TITRES

Sont comptabilisés sous cette rubrique les revenus gagnés sur des placements et des titres acquis par la CEC ou la FCEC.

43 01 REVENUS D'INTERETS SUR LES PARTS SOCIALES ET PERMANENTES

43 01 01 **Revenus d'intérêts- Parts sociales- Fédération**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts gagnés sur les parts sociales souscrites auprès de la Fédération.

43 01 11 **Revenus d'intérêts sur parts permanentes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts gagnés sur les parts permanentes acquises d'autres CEC.

43 02 REVENUS D'INTERETS SUR LES TITRES LOCAUX

43 02 01 **Revenus d'intérêts- Titres locaux**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés sur les titres locaux.

43 02 21 **Dividendes**
Sont cumulés dans ce compte les dividendes gagnés sur les placements et/ou titres.

43 03 REVENUS D'INTERETS SUR BONS BRH

43 03 01 **Revenus d'intérêts sur Bons BRH**
Sont cumulés dans ce compte les intérêts gagnés sur les Bons BRH

44 REVENUS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS

Sont comptabilisés sous cette rubrique les revenus gagnés par la CEC ou la FCEC autres que d'intérêts.

44 01 REVENUS SUR LES CREDITS AUTRES QUE D'INTERETS

44 01 01 **Revenus d'analyse de dossiers**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus provenant de l'analyse des demandes de crédits.

44 01 11 **Revenus de gestion de dossiers**
Sont enregistrés dans ce compte les frais exigés lors de la demande d'un crédit pour le suivi du dossier en ce qui a trait à l'utilisation du prêt.

44 01 21 **Pénalités les crédits en retard**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus de pénalités perçus sur les prêts en retard.

44 01 31 **Autres revenus**
Sont enregistrés dans ce compte les revenus autres que d'intérêts sur les crédits non pris en compte sous cette rubrique.

44 02 AGIOS -DEPOTS DES MEMBRES

44 02 01 **Agios dépôts- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce poste les revenus provenant des frais administratifs facturés pour l'utilisation des dépôts en gourdes.

44 02 51 **Agios dépôts- Devises**
Sont inscrits dans ce poste les revenus provenant des frais administratifs facturés pour l'utilisation des dépôts en devises.

44 03 AUTRES REVENUS RELIES AUX DEPOTS

44 03 01 **Frais sur les chèques certifiés**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus perçus pour l'émission de chèques certifiés.

44 03 02 **Frais sur les chèques de direction**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus perçus pour l'émission d'un chèque de direction.

44 03 05 **Frais sur les arrêts de paiement**
Sont comptabilisés dans ce compte les frais prélevés en vue d'annuler le paiement d'un chèque émis et en circulation.

44 03 09 **Frais sur les retours de chèques**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus provenant des frais prélevés lors de l'émission de chèques retournés par une institutions financière.

44 03 13 **Frais sur les comptes à découvert**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus issus des frais payés par les détenteurs de comptes affichant un découvert.

44 03 17 **Frais sur les comptes inactifs**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus provenant des frais prélevés sur les comptes inactifs.

44 03 21 **Autres frais**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus provenant des frais non énumérés ci- dessus prélevés sur les opérations liées aux dépôts.

44 04 VIREMENTS ET TRANSFERTS DE FONDS

44 04 01 **Commissions sur virements et transferts de fonds**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus provenant des opérations de transferts.

44 05 **AUTRES REVENUS AUTRES QUE D'INTERETS**

44 05 01 **Frais d'adhésion**
Sont comptabilisés dans ce compte les frais payés au moment de l'adhésion.

44 05 05 **Vente de livrets d'épargne**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus provenant de la vente de livrets d'épargne.

44 05 09 **Vente de chéquiers**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus provenant de la vente de chéquiers.

44 05 13 **Autres revenus**
Ce compte inclut tous autres revenus qui ne peuvent être comptabilisés dans les comptes précédents, mais qui sont reliés aux opérations de dépôts.

45 REVENUS RELIÉS AUX AUTRES SERVICES

45 01 **REVENUS DE CHANGE**

45 01 01 **Revenus de change**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus provenant des opérations faites en devises étrangères.

45 02 **REVENUS INTER- CAISSES**

45 02 01 **Revenus inter- CAISSES**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus perçus sur les opérations inter- caisses. (Ex les transferts d'argent d'une caisse à une autre)

45 03 **REVENUS GUICHET AUTOMATIQUE**

45 03 01 **Revenus guichet automatique**
Sont comptabilisés dans ce compte les revenus perçus pour l'utilisation du guichet automatique.

45 04 **REVENUS DE COMPENSATION**

45 04 01 **Revenus de compensation**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais reliés aux activités de compensation effectuées par la Fédération pour le bénéfice des CEC.

45 05 **AUTRES SERVICES**

45 05 01 **Autres services**
Ce compte inclut tous les autres frais exigés par la CEC ou la FCEC pour l'utilisation de services non inclus dans les comptes précédents.

46 REVENUS RELIÉS AU RECOUVREMENT DES CRÉDITS

46 01 RECUPERATION SUR PRETS RADIES

46 01 01 **Récupération sur prêts radiés**
Sont comptabilisés dans ce compte les montants de prêts radiés ou déclassés recouvrés.

47 AUTRES REVENUS

47 01 GAINS EXTRAORDINAIRES

47 01 01 **Gains extraordinaires**
Tous les revenus ou gains de nature exceptionnelle et unique y sont comptabilisées.

48 REVENUS HORS D'EXPLOITATION

48 01 SUBVENTIONS
Ce sous-groupe comprend les revenus de subventions accordés aux CEC et aux FCEC.

48 01 01 **Subventions sur immobilisations**
Est comptabilisé dans ce compte l'amortissement annuel des subventions relatives aux immobilisations acquises à l'aide de subventions externes.

48 01 09 **Subventions de fonctionnement**
Sont comptabilisées dans ce compte les frais de fonctionnement (administratifs) qui ont été payés par un bailleur de fonds.

48 01 11 **Subventions d'équilibre**
Sont comptabilisées dans ce compte les subventions reçues ou à recevoir d'un bailleur de fonds relatif au déficit d'opérations de la CEC ou de la FCEC.

48 01 19 **Autres subventions**
Sont comptabilisées dans ce compte toutes autres subventions non prévues aux comptes ci-dessus.

48 10 AUTRES REVENUS HORS EXPLOITATION

48 10 01 **Autres revenus hors exploitation**
Tous les revenus hors d'exploitation non énumérés ci- dessus sont comptabilisés dans ce compte.

5- DÉPENSES

50 DÉPENSES D'INTÉRETS

Ce sous-groupe comprend tous les coûts occasionnés par des dépôts enregistrés auprès des CEC et des FCEC, ainsi que ceux occasionnés sur les emprunts contractés par la CEC ou la FCEC.

50 00 **INTERETS SUR DEPOTS A VUE**

50 00 01 **Intérêts sur dépôts à vue- Gourdes**
Sont comptabilisées dans ce compte les intérêts payés sur les dépôts à vue.

50 00 50 **Intérêts sur dépôts à vue - Devises**
Sont comptabilisées dans ce compte les d'intérêts payés sur les dépôts à vue en devises.

50 01 **INTERETS SUR DEPOTS BLOQUES**

50 01 01 **Intérêts sur dépôts bloqués- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les dépôts bloqués.

50 01 50 **Intérêts sur dépôts bloqués- Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les dépôts devises bloqués.

50 02 **INTERETS SUR DEPOTS SPECIALISES**

50 02 01 **Intérêts sur dépôts spécialisés- Gourdes**
Sont comptabilisées dans ce compte les intérêts payés sur les dépôts spécialisés.

50 02 50 **Intérêts sur dépôts spécialisés- Devises**
Sont comptabilisées dans ce compte les dépenses d'intérêt payées par la CEC à ses membres sur les dépôts spécialisés en devises.

50 03 **INTERETS SUR DEPOTS A TERME**

50 03 01 **Intérêts sur dépôts à terme- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les dépôts à terme.

50 03 50 **Intérêts sur dépôts à terme- Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les dépôts à terme en devises.

50 04 **INTERETS SUR DEPOTS DES CEC**

50 04 11 **Intérêts sur dépôts des CEC- Dépôts à vue- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés aux CEC sur leurs dépôts à vue.

50 04 15 **Intérêts sur dépôts des CEC- Dépôts à vue- Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés aux CEC sur leurs dépôts à vue en devises.

50 04 21 **Intérêts sur dépôts des CEC- Dépôts bloqués- Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés aux CEC sur leurs dépôts bloqués.

50 04 25	**Intérêts sur dépôts des CEC- Dépôts bloqués- Devises** Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés aux CEC sur leurs dépôts bloqués en devises.
50 04 31	**Intérêts sur dépôts des CEC- Dépôts spécialisés- Gourdes** Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés aux CEC sur leurs dépôts spécialisés.
50 04 35	**Intérêts sur dépôts des CEC- Dépôts spécialisés- Devises** Sont comptabilisés dans ce compte les intérêt payés aux CEC sur leurs dépôts spécialisés en devises..
50 04 41	**Intérêts sur dépôts des CEC- Dépôts à terme- Gourdes** Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés aux CEC sur leurs dépôts à terme.
50 04 45	**Intérêts sur dépôts de CEC- Dépôts à terme - Devises** Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés aux CEC sur leurs dépôts à terme en devises.
50 05	**INTERETS SUR AUTRES DEPOTS**
50 05 01	**Intérêts sur autres dépôts- Gourdes** Sont regroupées dans ce poste les intérêts payés sur tout autre type de dépôts en Gourdes.
50 05 50	**Intérêts sur autres dépôts - Devises** Sont regroupées dans ce poste les intérêts payés sur tout autre type de dépôts en devises.
50 06	**INTERETS SUR LES PARTS SOCIALES**
50 06 02	**Intérêts sur les parts sociales** Sont comptabilisées dans ce compte les intérêts payés sur les parts sociales.
50 06 03	**Intérêts sur les parts permanentes** Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les parts permanentes.
50 07	**INTERETS SUR EMPRUNTS**
50 07 01	**Intérêts sur emprunt fédération - Gourdes** Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les emprunts en Gourdes contractés par la CEC auprès de sa fédération.
50 07 11	**Intérêts sur emprunt fédération - Devises** Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les emprunts en devises contractés par la CEC auprès de sa fédération.
50 07 21	**Intérêts sur emprunt institutions financières locales - Gourdes** Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les emprunts contractés par la CEC des institutions financières.

50 07 31 **Intérêts sur emprunt institutions financières locales - Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les emprunts en devises contractés par la CEC ou la FCEC auprès des institutions financières.

50 07 41 **Intérêts sur emprunt BRH - Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les emprunts contractés par la CEC ou la FCEC auprès de la BRH.

50 07 51 **Intérêts sur emprunt à taux concessionnels - Gourdes**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les emprunts contractés par la CEC à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché.

50 07 61 **Intérêts à payer sur emprunt à taux concessionnels - Devises**
Sont comptabilisés dans ce compte les intérêts payés sur les emprunts contractés en devises à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché.

51 PERTES SUR LES PRETS/PLACEMENTS ET FRAIS INHÉRENTS

51 01 DOTATION A LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
Les postes suivants regroupent les dépenses relatives aux provisions pour créances douteuses des CEC et FCEC conformément à la réglementation en vigueur.

51 01 01 **Dotation à la provision générale**
Est comptabilisée dans ce compte la dépense relative à la provision générale calculée sur l'encours des prêts ne faisant l'objet d'aucune provision spécifique.

51 01 02 **Dotation à la provision pour créances douteuses – spécifiques**
Toutes les pertes sur prêts subies y compris les ajustements de la provision pour créances douteuses sont comptabilisées dans ce compte.

51 01 11 **Dotation à la provision pour créances douteuses –Prêt restructurés**
Toutes les pertes subies y compris les ajustements de la provision pour créances douteuses relativement aux prêts restructurés ou rééchelonnés sont comptabilisés dans ce compte.

51 01 21 **Dotation à la provision pour diminution de valeur– Placements et titres.**
Sont comptabilisées dans ce compte les pertes subies y compris les ajustements de la provision pour diminution de valeur sur des titres de placements dont la valeur réelle devient inférieure à la valeur comptable sur une période conséquente.

52 FRAIS RELIÉS AUX DEPOTS ET AUX CREDITS

52 01 FRAIS RELIES AUX DEPOTS

52 01 01 **Compensation**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais reliés aux activités de compensation payés par la CEC à sa Fédération.

52 01 11 **Transport et traitement du numéraire**
Sont comptabilisées dans ce compte les dépenses encourues pour le transport du numéraire.

52 01 21 **Inter- caisse**
Sont comptabilisés dans ce compte les frais payés par la CEC relativement à des transactions de dépôts et de retraits sur d'autres CEC.

52 01 31 **Guichet automatique**
Les frais payés pour l'installation et l'entretien du guichet automatique sont inscrits dans ce compte.

52 02 FRAIS RELIES AUX CREDITS

52 02 01 **Frais d'évaluation**

52 02 11 **Frais de bureau de crédit**
Sont comptabilisées dans ce compte les dépenses encourues pour couvrir les frais d'enquête de crédit sur un membre auprès d'un bureau de crédit.

52 02 21 **Autres frais**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les autres frais reliés aux crédits non décrits précédemment.

53 DEPENSES RELIEES AU PERSONNEL

Sont comptabilisés sous cette rubrique toutes les dépenses reliées au personnel des CEC et FCEC

53 01 SALAIRES DU PERSONNEL

53 01 01 **Salaires du personnel d'opération**
Sont comptabilisées dans ce compte les salaires payés au personnel directement rattaché aux opérations On inclut en plus du salaire de base les commissions ou toute autre forme d'allocations versées aux employés dans le cadre de leur travail.

53 01 11 **Salaires du personnel de soutien**
Sont comptabilisés dans ce compte les salaires payés au personnel de soutien tel que l'agent de sécurité, le messager, la ménagère ou le concierge.

53 02 AUTRES SALAIRES ET REMUNERATIONS

53 02 01 **Heures supplémentaires**
Est comptabilisé dans ce compte le paiement des heures de service fournies par certains membres du personnel au delà du temps réglementaire de travail conformément aux politiques internes de rémunération..

53 02 11 **Rémunération incitative**
Sont comptabilisées dans ce compte des primes ou gratifications attribuées aux employés en fonction d'objectifs de résultats prédéterminés.

53 03 AVANTAGES SOCIAUX OCTROYES AUX EMPLOYES

Sont comptabilisés sous cette rubrique les avantages sociaux octroyés par la CEC et la FCEC à leurs employés.

53 03 01 **Cotisation à l'Office National d'Assurance- vieillesse (ONA*)***
Sont comptabilisées dans ce compte les cotisations versées au régime de retraite de l'Office National d'Assurance vieillesse (ONA).

53 03 11 **Assurance collective**
Sont comptabilisés dans ce compte les dépenses d'assurance relatives à la portion assumée par l'institution dans le régime d'assurance (vie et maladie) de ses employés.

53 03 21 **Boni des employés**
Sont comptabilisés dans ce compte les dépenses relatives aux bonis versés aux employés à la fin de chaque année sociale (sociale ou fiscale) conformément au code du travail. Le montant versé représente 1/12 la masse salariale (est-ce obligatoire ou un maximum ou un minimum ?).

53 03 31 **Autres**
Sont comptabilisés dans ce compte toutes autres dépenses effectuées pour assurer le bien- être de ses employés telles que la journée de famille, cadeaux de fin d'année, cadeaux aux employés pour un mariage, une naissance, un anniversaire, des funérailles, etc.

53 04 FORMATION DU PERSONNEL

53 04 01 **Formation du personnel- Opérations**
Sont comptabilisés dans ce compte les dépenses relatives la formation du personnel affecté aux opérations. Ces dépenses de formation comprennent entre autres les frais d'inscription, les déplacements, le logement, les frais de repas et les manuels s'il y a lieu.

53 04 11 **Formation du personnel- soutien**
Sont comptabilisés dans ce compte les dépenses relatives la formation du personnel affecté aux services de soutien. Ces dépenses de formation comprennent entre autres les frais d'inscription, les déplacements, le logement, les frais de repas et les manuels s'il y a lieu.

53 05 COTISATIONS PROFESSIONNELLES

53 05 01 **Cotisations professionnelles**
Sont comptabilisées dans ce compte les cotisations périodiques payées à une association ou un ordre professionnel pour le compte des employés qui en sont membres.

53 06 AUTRES FRAIS DU PERSONNEL

53 06 01 **Uniforme**
Sont comptabilisés dans ce compte les dépenses relatives à l'achat d'uniformes pour le personnel.

53 06 11 **Frais de déplacement du personnel**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais de déplacements encourus par les membres du personnel autre que le directeur dans l'exercice de leur fonction.

53 06 21 **Autres frais**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais non décrits ci- dessus encourus pour son personnel.

54 FRAIS DE LOCAUX

La CEC et la FCEC regroupent sous cette rubrique toutes les dépenses liées à l'utilisation de la bâtisse.

54 01 FRAIS LOCAUX

54 01 01 **Loyer**
Ce compte comprend les coûts liés à la location de l'immeuble..

54 01 11 **Services publics**
Sont comptabilisées dans ce compte les charges d'eau et d'électricité.

54 01 19 **Génératrice**
Ce compte contient tous les frais de carburant et d'entretien se rapportant au fonctionnement d'une génératrice.

54 01 21 **Taxe foncière**
Est comptabilisée dans ce compte la taxe sur la propriété bâtie payée à la collectivité territoriale.

54 01 29 **Assurances immeuble**
Les dépenses d'assurances liées à l'utilisation de l'immeuble sont comptabilisées dans ce compte.

54 01 31 **Entretien et réparations - Immeuble**
Les coûts des contrats de service, l'entretien et les réparations mineures se rapportant à l'immeuble sont comptabilisés dans ce compte.

54 01 39 **Conciergerie**
Sont comptabilisées dans ce compte les charges encourues pour le concierge.

54 01 41 **Sécurité- gardiennage**
Sont enregistrés dans ce compte les frais versés aux compagnies de sécurité.

54 01 49 **Autres**
Toutes les charges relatives à l'immeuble, autres que celles précédemment citées sont inscrites dans ce compte.

55 AMORTISSEMENT

Sont comptabilisées sous cette rubriques toute les dépenses reliées à l'amortissement des immeubles et meubles de la CEC ou de la FCEC

55 01 **AMORTISSEMENT- AMENAGEMENT TERRAIN**

55 01 01 **Amortissement - Aménagement terrain- non subventionné**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement de l'aménagement du terrain effectué à même les fonds propres..

55 01 11 **Amortissement - Aménagement terrain - subventionné**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement de l'aménagement du terrain effectué à l'aide d'une subvention.

55 02 **AMORTISSEMENT IMMEUBLE**

55 02 01 **Amortissement- Immeuble non subventionné**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement de l'immeuble acheté ou bâti à même les fonds propres.

55 02 11 **Amortissement- Immeuble subventionné**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement de l'immeuble acquis grâce à une subvention..

55 03 **AMORTISSEMENT- AMELIORATIONS LOCATIVES**

55 03 01 **Amortissement- améliorations locatives non- subventionnées**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement des améliorations locatives financée à mêmes les fonds propres.

55 03 11 **Amortissement- Améliorations locatives subventionnées**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement des améliorations locatives subventionnés par un tiers.

55 04 **AMORTISSEMENT EQUIPEMENTS DE BUREAU**

55 04 01 **Amortissement- équipements de bureau non subventionné**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement des équipements de bureau acquis à même les fonds propres.

55 04 11 **Amortissement- équipements de bureau subventionnés**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement des équipements de bureau subventionnés par un tiers.

55 05 **AMORTISSEMENT EQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

55 05 01 **Amortissement- équipements informatiques non subventionnés**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement des équipements informatiques acquis à même les fonds propres.

55 05 11 **Amortissement- équipements informatiques subventionnés**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement des équipements informatiques subventionnés par un tiers.

55 05 21 **Amortissement- logiciels non subventionnés**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement des logiciels acquis à même les fonds propres.

55 05 31 **Amortissement- logiciels subventionnés**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement des logiciels subventionnés par un tiers.

55 05 41 **Amortissement- guichet automatique- non subventionné**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement du guichet automatique acquis à même les fonds propres.

55 05 51 **Amortissement- guichet automatique- subventionné**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement du guichet automatique subventionné par un tiers.

55 06 AMORTISSEMENT MATERIEL ROULANT

55 06 01 **Amortissement- Matériel roulant non subventionné**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement du matériel roulant acquis à même les fonds propres.

55 06 11 **Amortissement- Matériel roulant subventionné**
Est comptabilisée dans ce compte la charge d'amortissement du matériel roulant subventionné par un tiers.

56 FRAIS PAYÉS À LA FÉDERATION

56 01 CONTRIBUTION ET FACTURATION FEDERATION

56 01 01 **Contribution fédération**
Sont comptabilisées dans ce compte la contribution payées par la CEC à la fédération à laquelle elle est affiliée.

56 01 11 **Facturation - des services de la fédération**
Sont comptabilisés dans ce compte les charge encourues par la CEC pour l'utilisation des services offerts par la fédération tels que la vérification, l'inspection, l'appui technique, etc.

56 01 21 **Cotisation au fonds de sécurité**
Sont comptabilisées dans ce compte les cotisations payées par les CEC devant contribuer à un fonds de sécurité à leur fédération.

56 03 AUTRES COTISATIONS

56 03 01 **Autres cotisations**
Sont comptabilisés dans ce compte tout autre cotisation payée par la CEC à sa fédération.

57 FRAIS INFORMATIQUES

Cette rubrique regroupe les dépenses de la CEC ou de la FCEC reliée à la gestion des systèmes informatisés

57 01 **TRAITEMENT DE DONNEES**

57 01 01 **Traitement de données**
Les charges encourues pour la gestion des données informatisées sont comptabilisées dans ce compte.

57 02 **FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU INFORMATIQUE**

57 02 01 **Frais de développement du réseau informatique**
Sont enregistrés dans ce compte les frais engagés pour la mise en place ou le développement du réseau informatique.

57 03 **TELECOMMUNICATIONS RESEAU**

57 03 01 **Télécommunications réseau**
Sont cumulées dans ce compte les dépenses relatives à l'utilisation des systèmes de télécommunication en réseau.

57 04 **FRAIS DU GUICHET AUTOMATIQUE**

57 04 01 **Frais du guichet automatique**
Sont inscrits dans ce compte les frais relatifs à la mise en place et à l'entretien du guichet automatique.

57 05 **AUTRES FRAIS INFORMATIQUES**

57 05 01 **Autres frais informatiques**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais, autres que ceux décrits précédemment, inhérents à la gestion des systèmes informatisés.

58 AUTRES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Cette rubrique regroupe toutes les autres dépenses des CEC et FCEC non incluses dans les rubriques précédentes.

58 01 **PUBLICITE**

58 01 01 **Publicité**
Sont comptabilisés dans ce compte les frais de publicité et de relations publiques.

58 02 **DONS ET SOUSCRIPTIONS**

58 02 01 **Dons et souscriptions**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais relatifs aux dons et souscriptions faits à des organismes de charité ou autre.

58 03 **ASSURANCES**

58 03 01 **Assurances véhicules**
Sont comptabilisées dans ce compte les primes d'assurance absorbées.

58 03 11 **Assurances équipements**
Sont comptabilisées dans ce compte les primes d'assurance absorbées.

58 04 **FORMATION**

58 04 01 **Formation des membres**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais encourus pour l'éducation, la formation et l'information des membres.

58 05 **ENTRETIEN ET REPARATIONS**

58 05 01 **Entretien et réparations mobilier et équipements de bureau**
Sont comptabilisées dans ce compte les dépenses reliées aux réparations de mobilier et équipement de bureau.

58 05 11 **Entretien et réparations équipements informatiques**
Sont comptabilisées dans ce compte toutes les dépenses reliées à l'entretien et aux réparations de l'équipement informatique.

58 05 21 **Entretien et réparations Matériel roulant**
Sont comptabilisées dans ce compte toutes les dépenses reliées à l'entretien et aux réparations du matériel roulant, y compris l'achat d'essence et de lubrifiant.

58 06 **FOURNITURES DE BUREAU**

58 06 01 **Fournitures de bureau**
Est comptabilisée dans ce compte l'achat de fournitures de bureau dont la vie utile est inférieure à un an (Exemples : papeterie, petits articles de bureau).

58 07 **HONORAIRES PROFESSIONNELS**

58 07 01 **Frais d'inspection et de vérification**
Sont comptabilisées dans ce compte les dépenses relatives à l'inspection de la CEC par sa FCEC et à la vérification de la CEC ou de la FCEC.

58 07 11 **Frais légaux**
Sont comptabilisées dans ce compte les dépenses relatives aux frais légaux encourus (avocat, notaire, huissiers, frais de cours etc.)

58 07 21 **Frais d'expertise/consultation**
Sont comptabilisées dans ce compte les dépenses relatives aux services professionnels rendus par un consultant externe.

58 08 **FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL**

58 08 01 **Frais de déplacement et représentation du directeur**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais de déplacement encourus par le directeur dans l'exercice de ses fonctions ainsi que les frais de représentation.

58 08 11 **Frais de déplacement et représentation du personnel**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais de déplacement encourus par les membres du personnel autre que le Directeur dans l'exercice de leur fonction ainsi que les frais de représentation.

58 09 **FORMATION DU PERSONNEL**

58 09 01 **Formation du personnel**
Sont enregistrés dans ce compte tous les frais encourus pour la formation des employés. Ceci inclut les frais de déplacement et de séjour pour l'activité de formation.

58 10 **FRAIS DE TELECOMMUNICATION/COURRIER**

58 10 01 **Frais de poste et de courrier**
Les frais encourus pour envoyer les courriers par la poste ou courrier express sont comptabilisés dans ce compte.

58 10 02 **Frais de téléphone/internet**
Les dépenses engagées pour l'utilisation d'une ligne téléphonique et d'un fournisseur internet sont inscrites dans ce compte.

58 11 **FRAIS DE REUNION**

58 11 01 **Assemblée générale**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais encourus lors des assemblées générales annuelle ou extraordinaire. Ex: la location de salle, les frais de collation, les prix de présence, etc.

58 11 11 **Réunions des dirigeants**
Selon la politique de la CEC ou de la FCEC en cette matière, tous les frais encourus lors des réunions des dirigeants (CA, CC et CS) y sont comptabilisés.

58 12 **FRAIS DES DIRIGEANTS**

58 12 01 **Frais de déplacement des dirigeants**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais de déplacements encourus par les dirigeants.

58 12 11 **Formation des dirigeants**
Sont comptabilisés dans ce compte tous les frais encourus pour la formation des dirigeants. Ceci inclut les frais de déplacement et de séjour pour l'activité de formation.

58 12 21 **Frais de représentation des dirigeants**
Sont comptabilisés dans ce compte les frais de représentations engagés par les dirigeants autres que le Directeur.

58 13 **AUTRES DEPENSES**

58 13 01 **Agios et frais de banque**
Sont comptabilisés dans ce compte les frais encourus pour l'utilisation des services bancaires.

58 13 11 **Pertes sur les chèques**
Sont débitées de ce compte les pertes subies sur les chèques sans provision reçus des membres ou usagers.

58 13 21 **Pertes sur les faux billets**
Les montants correspondant à des faux billets reçus d'un membre, usager ou institution financière sont comptabilisés dans ce compte.

58 13 31 **Autres pertes**
Les pertes, autres que celles citées ci- dessus, sont comptabilisées dans ce compte.

58 13 41 **Déficits de caisse**
Sont comptabilisés dans ce compte l'allocation attribuée annuellement à chaque caissier par le Conseil d'administration ainsi que les déficits de caisse que ce même conseil aura décidé d'assumer comme dépenses.

58 13 51 **Dépenses diverses**
Toutes les autres dépenses non incluses précédemment sont comptabilisées dans ce compte.

58 14 IMPOT

58 14 01 **Impôt**
Est comptabilisé dans ce compte l'impôt sur le revenu calculé conformément à la législation en vigueur sur les coopératives financières.

59 PERTES EXTRAORDINAIRES

59 01 Pertes extraordinaires
Toutes les pertes de nature exceptionnelle et à caractère unique y sont comptabilisées.